

“Accompagner par l'éthique”

Charte des professionnels

I. Répondre à un besoin culturel nouveau

Dans le monde de l'accompagnement, une génération nouvelle d'usagers voit le jour : celle de citoyens libres et responsables, en désir d'évolution, de conscience, de sens et de mieux-être. Dans cette quête, ils expriment le besoin de trouver une source de réponse en eux-mêmes, mais ressentent parfois le besoin d'être accompagnés par un professionnel.

Nous, praticiens, signataires de cette charte, désireux de répondre à ce besoin nouveau, souhaitons définir un cadre éthique auquel pourront se référer les bénéficiaires de nos services et toutes les instances ou institutions qui le désireraient.

Au-delà de cette nécessité d'éthique professionnelle, cette charte pourrait poser les prémices d'une éthique de la rencontre humaine.

La Déclaration universelle des Droits de l'Homme, en tant que référence contemporaine des comportements humains, en constitue les fondations indiscutables.

II. Nos engagements en tant que signataires de la charte :

1) Diversité des approches :

Venant d'horizons divers avec des formes, des expériences et pratiques variées, nous savons que la diversité favorise la richesse de l'accompagnement. Nous la considérons comme nécessaire et reconnaissons aux accompagnants et accompagnés, le droit de bénéficier pleinement et librement de cette diversité dans le cadre de leur responsabilité d'adulte.

2) Globalité :

Nous prenons en compte les équilibres complexes de la personne dans sa réalité physique, psychique et spirituelle.

3) Égalité :

Nous posons que les êtres que nous accompagnons s'inscrivent dans un rapport d'égalité avec nous-mêmes. Nous partons de l'a priori que nous "ne savons pas à la place de la personne". Une interaction enrichissante se manifeste entre notre expérience et ce dont la personne nous rend témoin dans sa façon d'expérimenter et de découvrir les ressources déposées en elle par la vie. Chacun peut alors apprendre de chacun.

Ce rapport d'égalité à construire devrait aboutir (par exemple) à ce que les personnes accompagnées ne nourrissent pas à l'égard de leur accompagnant, des images qui ne correspondent pas à la réalité (glorification, dénigrement...).

Il induit aussi que la décision d'interrompre un accompagnement est le fruit d'une décision libre de la part de l'accompagné ou d'une concertation où chacun est respecté.

4) Bienveillance, Liberté :

Notre pratique s'appuie sur une approche bienveillante faite d'écoute, de compassion, de conseil ou de soins, dans le respect majeur de la liberté de la conscience et des sentiments de la personne.

Le respect de cette liberté implique que nos propositions ou explications s'adaptent à chaque bénéficiaire de façon à être assimilées et intégrées par eux.

Nos pratiques (quelles qu'elles soient) nécessitent, pour être mises en œuvre, un accord dialogué et accepté.

Les temps de maturation des étapes de développement doivent être respectés.

5) L'accompagnant est en recherche constante :

Nous veillons à garder active et vivante la dynamique nécessaire à l'accomplissement de cette tâche, par tous les moyens de travail sur nous-mêmes, de supervision, de formation, d'ouverture aux autres et au monde correspondant aux nécessités de notre parcours.

6) Autorité du professionnel de l'accompagnement :

Notre démarche se différencie de l'attitude "médicale" impliquant un diagnostic, un pronostic, un traitement prescrit par un "spécialiste" à un "patient".

Elle s'inscrit dans un domaine où la conscience, dans son origine mystérieuse, est en constante relation avec un "inconscient" (non limitatif dans sa définition). Les praticiens s'engagent à la prise en compte essentielle de cette difficulté/richeesse de l'individualité humaine.

En fonction de quoi... l'accompagnant s'applique à n'exercer en aucune façon de pression physique, biologique, psychique, morale ou spirituelle, induisant une limitation de la volonté propre des bénéficiaires.

Par extension, il incite ses usagers à la vigilance face à des mouvements, groupes ou individus qui ne respecteraient pas cette éthique.

7) Secret professionnel :

Nous sommes tenus, dans le cadre du strict respect de la loi, au secret professionnel. Nous nous engageons à ne "parler" en aucun cas de nos bénéficiaires à quiconque, sauf dans le cadre d'une supervision, elle-même tenue au secret professionnel.

8) Pudeur, mœurs :

- Nous posons que sont proscrits et considérés comme des passages à l'acte non justifiables par de prétendus "mobiles thérapeutiques", les manœuvres de séduction affective ou sexuelle, les attouchements de nature sexuelle, la relation sexuelle elle-même dans le cadre de la relation d'accompagnement.

- Une déclaration verbale ou de fait d'un lien de séduction avéré, d'un sentiment amoureux de la part d'un praticien, entraîne une rupture du contrat d'accompagnement.

- Dans tous ces cas, ces attitudes ne peuvent avoir lieu sans rupture immédiate du contrat qui lie les protagonistes et rend caduque la relation d'accompagnement ou de soins.

- Et dans le cas où l'accompagné, adulte et responsable, accepte le changement de statut de la relation, seule une relation humaine naturelle peut-être poursuivie, hors contrat, hors d'un cadre professionnel et d'une rémunération.

9) Implication émotionnelle :

Notre implication émotionnelle existe naturellement, mais elle se veut toujours au service d'une meilleure connaissance de nous-mêmes et de l'aide à apporter objectivement, sans être orientée de façon captatrice vers notre intérêt affectif ou pécuniaire.

- Cette attitude exige la vigilance du praticien sur lui-même à se garder de ses propres projections, attentes, désirs de puissance et par là, lorsque nécessaire, à accepter une supervision confraternelle. Le praticien se garde en particulier, de toute attitude à prolonger la relation d'accompagnement ou de soin à son profit.

- Ceci implique une bonne connaissance pratique et vécue du jeu des transferts et contre-transferts. Ces termes étant pris dans leur sens large et nouveau qui veut que toute relation humaine quelle qu'elle soit, comporte une dimension transférentielle.

10) Rémunération :

Nos tarifs sont clairement affichés au départ avec des règles précises qui respectent les intérêts de chacun. Ces tarifs sont raisonnablement adaptés aux services fournis, tout en tenant compte de nos besoins particuliers. Ils sont définis en fonction d'un principe qui accorde la priorité à l'intérêt culturel de l'activité sur les aspects de marchandisation.

11) Selon ces objectifs, les praticiens ont la possibilité de se justifier en fonction de leurs capacités à accompagner.

Ces capacités peuvent être :

- acquises comme une extension intuitive et expérimentale d'une activité précédemment validée par un parcours universitaire.

- acquises par connaissances et expériences reçues dans un cadre structuré pour transmettre la pratique en question

- acquises par connaissances et expériences reçues de personnes expérimentées,

- acquises par connaissances et expériences autodidactes confrontées à d'autres,

- innées, puis développées, confrontées, au gré des parcours de vie et de rencontres des praticiens,

A) Les signataires reconnaissent par expérience qu'aucun diplôme seul, aussi brillant soit-il, sans pratique expérimentale spécifique, ne suffit à conférer à quiconque la qualité de professionnel de l'accompagnement et du mieux-être.

B) La Justice, française ou européenne, sert d'arbitrage éventuel en cas de litige entre un signataire et une personne bénéficiaire de son aide. Pour les signataires de cette charte, l'absence de diplôme universitaire n'est pas un argument suffisant pour disqualifier un praticien. Il est possible de s'appuyer sur cette charte pour répartir les responsabilités.

Toute évaluation de celles-ci respecte le choix libre de deux adultes dont l'un a choisi en connaissance de cause d'être accompagné par l'autre.